

**MARCHE À SUIVRE POUR LES INTERVENANTS ET RÉFÉRENTS DES CAMPS DE ROMS DE LA
RÉGION DE MONTPELLIER LORS DE LA RÉCEPTION D'INJONCTIONS JUDICIAIRES**

**LE CHOIX DE L'AVOCAT EST LIBRE, LES AVOCATS MENTIONNES ACCEPTENT DE DEFENDRE
LES DOSSIERS DES ROMS DANS L'URGENCE ET A L'AIDE JURIDICTIONNELLE**

--Sophie MAZAS

Avocat au Barreau de MONTPELLIER

9 rue Vézian

34 000 MONTPELLIER

tel 04.99.74.22.30

fax 04.99.74.22.35

e-mail s.mazas@free.fr

blog <http://sophie.mazas.avocats.fr>

--Christophe RUFFEL

Société : SCP DESSALCES M.P/ RUFFEL Ch.

2 rue Stanislas Digeon

34000 MONTPELLIER

Tel : 04 67 60 99 84

Fax : 04 67 60 26 03

Email : c-ruffel@scp-dessalces-ruffel.com

--David CHAIGNEAU

Société : SCM CHAIGNEAU D./BENABIDA L.

8 Bd Victor Hugo

34000 MONTPELLIER

Tel : 04 67 02 19 79

Fax : 04 99 62 75 24

--Pascal MESANS CONTI

3 bis rue Ecole de Droit

Rue Tour Sainte Eulalie

34000 MONTPELLIER

Tel : 04 67 20 80 80

Fax : 04 67 20 80 85

Email : p.mesans-conti@hotmail.fr

--Laure DILLY-PILLET

8 Bd Victor Hugo

34000 MONTPELLIER

et 12 rue Baudin

34700 LODEVE
Tel : 04 67 96 87 37
Fax : 04 67 96 88 20
Email : lauredilly@free.fr

--Céline COUPARD

4 rue Auguste Comte
34000 MONTPELLIER
Tel : 04 67 66 62 65
Fax : 04 67 54 18 06
Email : celine.coupard@gmail.com

--Mickaël POILPRE

Date de prestation de serment : 08/01/2004
8 rue Eugène Lisbonne
34000 MONTPELLIER
Tel : 06 08 36 29 30
Fax : 04 67 60 68 40
Email : mickaelpoilpre_avocat@yahoo.fr

- S'il s'agit d'une notification par rapport à un jugement concernant l'expulsion d'un lieu privé, contacter le cabinet de Me GANDINI au 04 67 54 2067, 14 avenue Frédéric Mistral (rue derrière l'office du tourisme de la place de la comédie). On a 2 mois de délai avant la possibilité de recours à la force publique.

- s'il s'agit d'une OQTF (obligation à quitter le territoire français) ou d'un ARF (arrêté de reconduite à la frontière) TRES URGENT :

1) Mettre le nom de la personne concernée sur le dossier d'aide juridictionnelle, lui faire signer. SI LES PERSONNES DISPOSENT D'ACTES DE NAISSANCE, DE DECLARATION D'IMPOT OU DE DOMICILIATION (ISSUE CHORUS) PRENDRE LES DOCUMENTS (POUR EN METTRE UNE COPIE DANS LE DOSSIER D'AIDE JURIDICTIONNELLE)

2) Contacter immédiatement un cabinet d'avocats : Me Sophie Mazas ou l'un des avocats mentionnés en début de liste en cas de surcharge, pour un rendez-vous en signalant qu'il s'agit d'une OQTF ou d'un ARF. La personne concernée devra mémoriser le nom de l'avocat du recours pour, en cas d'arrestation, le

communiquer à l'avocat de garde.

C'est le dépôt TEL QU'IL SERA INDIQUE PAR l'avocat de ce dossier d'aide juridictionnelle qui permet de BLOQUER LE DELAI DE RECOURS DEVANT LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE d'un mois autorisé par la législation après la récupération de l'OQTF.

3) Par la suite, avant le rendez-vous réunir si possible le maximum de pièces qui sont :

- État civil plus photo : acte de naissance, de mariage, carte d'identité, documents de reconduite à la frontière etc.
- justificatif de domicile : domiciliation à Chorus, actes d'huissier, déclarations impôts...
- justificatif d'impôt (le plus réel possible) par une déclaration à remplir en deux exemplaires (une pour l'administration, une tamponnée par l'administration qui l'a reçue)
- certificats de scolarité et ou de sorties éducatives des enfants
- attestations d'apprentissage du français par les associations concernées

Conserver et signaler tout document judiciaire de quelque provenance que ce soit (passage dans un autre pays, asile...)